



L'an deux mille vingt-trois, le 25 avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2023

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Christian BERNARD, Michèle BARRAULT, Hervé DINDIN, Sophie HAYE-OLINET, William PIETTE, Stéphanie POIVERT

Membre excusé(e) : Anaïs LEMIRE

Secrétaire de séance : Vincent BADIE

Objet :

0. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 28 mars 2023
1. Présentation de la concertation pour le projet Voltalia
2. Construction d'une gendarmerie - projet porté par le Syndicat des Communes du Canton de Montguyon (SICOM)
3. Adhésion au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
4. Demandes de M. Berton
5. Demande de subvention
6. Mise à disposition occasionnelle par le CCAS d'une salle de la micro-crèche à des associations

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.

M. Vincent BADIE est élu secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des délégations du conseil municipal au maire :

Date	Numéro de l'arrêté ou de la décision	Objet

0. Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Présentation de la concertation pour le projet Voltalia

La société Voltalia, entreprise française spécialisée dans la production d'énergie renouvelable, et la société Demopolis Concertation, agence de concertation et de communication, ont présenté le projet solaire photovoltaïque à l'étude sur la commune.

Madame le Maire souligne son attachement au processus de concertation avec les habitants, ainsi qu'au respect de l'environnement et de la biodiversité dans le cadre de ce projet.

Un calendrier de réunions et d'ateliers réguliers a été mis en place, dont la première date est le 30 mai à la Salle des Fêtes de Cercoux, ainsi qu'un site participatif dédié au projet (<https://www.photovoltaique-cercoux.fr/>).

Le Conseil Municipal valide la démarche de concertation.



2. Construction d'une gendarmerie – projet porté par le Syndicat des Communes du Canton de Montguyon (SICOM)

Le projet consiste à construire une nouvelle gendarmerie à Saint Martin d'Ary. Tel qu'il est présenté ce jour au Conseil Municipal de Cercoux, c'est un projet estimatif qui ne porte que sur les frais de construction (et donc d'investissement) ; les communes devront délibérer sur leur adhésion ou non lorsqu'un projet complet et définitif (comprenant les frais de fonctionnement) leur sera présenté.

Le Conseil s'accorde sur le fait qu'une gendarmerie sur le territoire est nécessaire mais que c'est un projet ambitieux qui demandera une grande attention lorsque le choix d'y adhérer ou non devra être fait. Ce dernier devra délibérer un projet financier finalisé.

3. Adhésion au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Suite logique du précédent point, Madame le Maire expose le projet de création un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) dans le canton des Trois Monts. Celui-ci n'a pas vocation à remplacer une gendarmerie, mais à établir une stratégie territoriale en ce qui concerne la sécurité des personnes, et à mutualiser les ressources du sud du département qui manque notamment d'associations dans ce domaine.

Par conséquent, depuis désormais plusieurs mois, les communes du canton ont entamé des discussions visant à créer un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), en partenariat avec les services de l'État (notamment la sous-préfecture et le Procureur de la République).

Le CISPD est une instance intercommunale autour de laquelle sont mobilisés les institutions et les organismes publics et privés concernés par la lutte contre l'insécurité et la délinquance. Ce Conseil constituera le cadre privilégié des échanges d'informations et des collaborations entre l'ensemble des membres. Il aura notamment comme mission de :

- Favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés ;
- Encourager et développer les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes ;
- Mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération ;
- Mobiliser des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive ;
- Récolter des informations régulières et documentées sur la situation du territoire.

Le CISPD est composé du Préfet, du Procureur de la République, de la Présidente du Département, et des Maires des communes membres ou de leurs représentants. Il pourra également intégrer des représentants des services de l'Etat et des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

La présidence du CISPD sera assurée par une personne désignée par une des communes membres. La gouvernance du CISPD sera par ailleurs fixée par un règlement intérieur qui définira les règles de fonctionnement de cette instance.

VU le Code de sécurité intérieure, et notamment les articles L.132-4 et suivantes et D.132-7 et suivants



CONSIDERANT qu'une augmentation des atteintes aux personnes et aux biens a été constatée sur les communes du canton des Trois Monts et que le nombre de violences intrafamiliales est l'un des plus élevés au niveau de département de la Charente-Maritime.

Il apparaît nécessaire de mettre en place et d'engager une politique de sécurité et de prévention des actes de délinquance et de violence envers la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE

- La création d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- L'intégration de la commune de Cercoux au sein du futur Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Demandes de M. Berton

Première demande : peinture de la devanture de l'épicerie

VU le courrier de M. Berton reçu avec accusé de réception en date du 5 avril 2023 (en annexe)

CONSIDERANT le caractère strictement esthétique de la demande, et l'absence d'éléments chiffrés pour effectuer les travaux envisagés, le Conseil Municipal :

DECIDE

- Que la demande devra lui être à nouveau soumise après l'étude de devis et/ou de faisabilité en interne par l'équipe des services techniques de la commune.

Seconde demande : rachat des murs de l'épicerie à la commune par le locataire

La parole est donnée à M. Berton, présent au conseil. Il demande à racheter les murs de l'épicerie dont est actuellement propriétaire la commune de Cercoux et dont il est locataire. Il précise souhaiter acheter le bâtiment entier ou, a minima, le local commercial au rez-de-chaussée. Son objectif est d'effectuer des travaux d'agrandissement pour développer l'activité « café » du commerce.

M. Badie lui répond que le Conseil Municipal est à son écoute pour étudier les possibles évolutions du bâtiment en lien avec son activité. M. Berton réitère sa demande d'acquérir les locaux.

VU le post scriptum du courrier de M. Berton reçu avec accusé de réception en date du 5 avril 2023 précédemment cité

Considérant les précisions apportées par M. Berton lors du Conseil et les échanges avec les membres du Conseil,

Considérant la volonté de la commune de veiller à conserver une activité de commerce multiservices de proximité pour les habitants en restant propriétaire de ce bâtiment,

Le Conseil Municipal, avec une abstention et 10 voix « pour » :

REFUSE

- De céder le bâtiment sis au 7 rue de la République, 17270 CERCOUX.



5. Demande de subvention

Madame le Maire présente une demande de subvention d'un montant de 500 euros soumise par la Croix Rouge Française.

Considérant le contexte financier actuel de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- De rejeter cette demande de subvention.

6. Mise à disposition occasionnelle par le CCAS d'une salle de la micro-crèche à des associations

La micro-crèche communale Terre d'Eveil est une activité gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui pour cela loue les locaux à la commune qui en est propriétaire.

Le bâtiment comprend une salle de 20m², la salle Béatrice Balley, conçue à l'origine pour accueillir des ateliers, qui reste très peu exploitée car les nuisances sonores générées sont incompatibles avec le rythme des enfants accueillis. Le CCAS a donc accédé à la demande de l'association du Moulin Solidaire de mettre cette salle à disposition pour des ateliers yoga.

Ceux-ci auront lieu en dehors des horaires d'ouverture de la micro-crèche.

La convention signée avec le Moulin Solidaire est mise en annexe du présent procès-verbal pour exemple, et pourra être signée avec toute autre association exprimant la demande d'utiliser cette salle, tant que cela reste compatible avec l'activité de la micro-crèche.

Le Conseil Municipal prend acte de cette évolution de l'utilisation de la salle Béatrice Balley.

7. Questions diverses

- Madame le Maire suggère au Conseil de discuter des horaires d'extinction de l'éclairage public actuellement fixés de minuit à 5h sur toute la commune (horaires fixés par l'arrêté municipal 20171218_1ARG) et d'étendre cette plage horaire de 23h à 6h. Après concertation, cette proposition est modulée ; l'éclairage sera désormais éteint de minuit à 6h dans le bourg et de 23h à 6h dans le reste de la commune.
Les membres du Conseil citent des points d'éclairage public défectueux. A ce sujet, Madame le Maire souhaite rappeler aux habitants que tout citoyen constatant un tel dysfonctionnement peut relever le numéro de la plaque métallique de l'éclairage et le transmettre à l'adresse mail mairie@cercoux.fr afin de lancer une démarche de réparation.
- Le 8 mai à 10h30 une commémoration aura lieu aux monuments aux morts.
- Depuis le vendredi 21 avril 2023, les locaux du Moulin Solidaire appartiennent à la SCI et non plus à la commune.
- La question est soulevée de mettre en place sur la commune une signalisation afin de rendre plus visibles les commerces et services de la commune. Madame le Maire admet que la demande est entendable, mais qu'elle doit prendre en compte une réglementation stricte pour le visuel et l'occupation de l'espace public ainsi qu'un avis du département sur les voies départementales.



- Concernant le bourg, un panneau d'interdiction de stationner est arraché, les « bandes jaunes » commencent à s'effacer. Les services techniques de la commune seront mobilisés pour y remédier.
- Il a été rapporté à des membres du conseil que des systèmes de GPS mènent des véhicules lourds sur des chemins impraticables. L'exemple est donné du lieu-dit Couleau pour lequel il sera nécessaire de prendre un arrêté de limitation de tonnage et de mettre en place des panneaux.
- Il est porté à la connaissance du Conseil la possibilité de bénéficier d'un véhicule mis à disposition gratuitement grâce au financement d'annonceurs. Il ne manquerait à la commune de Cercoux qu'une lettre d'accréditation de la Communauté de Communes pour obtenir dix annonceurs supplémentaires et bénéficier de cette offre en cas de besoin dans le parc automobile.
- Des cartes pliables de la commune sont prêtes à être éditées pour valoriser et faire connaître les chemins de randonnées suite au travail effectué par la commission voirie.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 23 mai à 19h30.

La séance est levée à 21h25.

Jeanne BLANC
Le maire



Annexe 1

EIRL T.BERTON
Chez Thomas
7 Rue de la République
17270 CERCOUX



A l'attention du conseil municipal de Cercoux

A Cercoux, le 01/04/2023

Mesdames, Messieurs,

Comme convenu et par la présente, je viens vers vous pour faire suite à mon projet de réhabilitation de la devanture de l'épicerie.

Je souhaite que la devanture en rouge de l'épicerie soit repeinte de la même couleur car à ce jour la peinture est terne.

Comme prévu dans le bail, l'extérieur du magasin (en ce qui vous concerne la peinture de la façade) est à la charge du propriétaire donc de la mairie.

Dans l'attente d'une éventuelle prise en charge de votre part.

Je me tiens à votre disposition pour convenir des détails.

Vous remerciant pour l'attention que vous voudrez porter à ma requête, je vous prie de recevoir l'assurance de toute ma considération.

PS : Je réitère ma demande pour le rachat des murs de l'épicerie.
Merci de le proposer au conseil municipal.

Feuillet fixe
Ne pas détacher

LA POSTE  **ECOLOGIC**
Priorité neutralité carbone
eposte.fr#neutralitecarbone

Numéro de l'envoi: 1A 195 922 0323 2

Présenté / Avisé le :	/ /
Distribué le :	/ /

SSR2 V28 - PTT03A - 20170427DZ - 00/22

17210 MONTLIEU LA GARDE PDC1 H

Date :	Prix :	CRBT :	
04/04/23	6.08EUR		R1

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Thomas BERTON

EIRL T.BERTON
Épicerie/Tabac/Presse/Jeux
7 rue de la République
17270 Cercoux
05-46-04-01-02
SIRET 902 790 179 00011



Annexe 2

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE D'UNE SALLE
A TITRE GRACIEUX**

Dénomination de la salle :

- Salle Béatrice BALLEY micro-crèche CCAS Cercoux
- Objet de la mise à disposition : organisation de cours de yoga

« Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cercoux situé 8 Rue de la Mairie, 17270 CERCOUX

représenté par : Madame Jeanne BLANC, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 3 avril 2023,

D'une part,

Le Moulin Solidaire situé 10 route de Libourne, 17272 CERCOUX, représenté par M. HOLLMAN Emmanuel,

Directeur,

Désigné ci-après l'organisateur,

D'autre part

Sollicite l'autorisation d'utiliser la salle Béatrice BALLEY de la micro-crèche du CCAS de Cercoux les lundis soir de 18h30 à 21h00 du 24 avril 2023 au 31 décembre 2023, dans le cadre de l'organisation de cours de Yoga.

Il est convenu ce qui suit

1- Engagement de l'organisateur

L'organisateur s'engage

- A occuper uniquement les locaux sur les créneaux désignés ci-dessus,
- A respecter les consignes particulières d'utilisation,
- A remettre en état, après usage, le local et tout meuble, accessoire ou matériel mis à sa disposition.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement de l'accessibilité des locaux utilisés.

Un trousseau de clefs (clef du portillon de la micro-crèche et clef de la salle Béatrice BALLEY) est remis à l'organisateur lors de la signature de cette présente convention. Ce trousseau devra être remis au secrétariat du CCAS à l'issue de la période de mise à disposition prévue dans cette présente convention.

2- Nombre de participants

Effectif maximum : 1 personne par mètre carré de la surface totale, soit 20 personnes

3- Dates d'occupation

Les lundis soir de 18h30 à 21h00 à compter du 24 avril 2023

4- Condition de paiement

Mise à disposition gracieuse.

5- Mesures de sécurité

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...) et avoir pris connaissance des issues de secours.

A ce titre, l'organisateur se doit de respecter les mesures suivantes :

- Ne pas dépasser l'effectif total maximum de 20 personnes,
- Garantir le déverrouillage des issues de secours.

6- Assurance

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation du local mis à sa disposition. Cette police d'assurance sera remise au secrétariat du CCAS de Cercoux lors de la signature de la présente convention ou au plus tard le 1^{er} jour de mise à disposition.

7- Nettoyage de la salle

L'organisateur devra rendre le local en bon état de propreté, et rendre les accessoires ou matériel mis à disposition en état de marche.

Fait à Cercoux, le 20 avril 2023

La Présidente,
Jeanne BLANC

L'organisateur,
M. HOLLMAN Emmanuel